

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 12 avril 2023**

Date de  
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heure, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents :**

M. BONSIGNORE Pascal  
Mme GIAUFFRET Caroline  
M ARZANI Jean-Pierre  
Mme FAYOLLE Patricia  
M. MERCIER Thierry  
M. COUBETERGUES Benoît  
M. BARBIER Olivier  
M. ANDRIO Franck  
Mme VONNER Isabelle  
Mme DI BARTOLO Claire  
M GIGNOUX Laure  
M. LE MORVAN Gilles  
Mme HAM Emmanuelle  
Mme ASSO Geneviève  
Mme SALET Catherine  
M. GIOAN Aimé

**Excusés avec procuration :**

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 3

Votants : 19

**POINT N°7 : AUTORISATION D'ACQUISITION DE BIENS SANS MAITRES REVENANT DE PLEIN DROIT A LA COMMUNE**

006-210600060-20230412-2023\_04\_07-DE  
Reçu le 17/04/2023

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, qui est venue modifier la définition des biens sans maître et simplifier les modalités d'acquisition par les personnes publiques de ces biens

**Vu** le nouvel article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), il n'existe désormais que deux catégories de biens sans maître : les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1-1°) et les immeubles, bâtis ou non bâtis, dont le propriétaire est inconnu (article L 1123-1-2°)

**Considérant** la démarche d'engagement de la municipalité à faire valoir dans un premier temps les droits de la commune dans le cadre des biens dont le propriétaire est décédé,

**Considérant** l'obligation de diligenter une enquête sur la situation des parcelles identifiées,

**Considérant** que le maire d'une commune sur le territoire de laquelle est situé un bien sans maître peut obtenir les informations auprès des services chargés de l'enregistrement, la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposée et ce, avec la délibération du conseil municipal autorisant la recherche,

**Considérant** les parcelles identifiées :

- Parcelle AA N°60
- Parcelle AA N°78
- Parcelle AC N°175
- Parcelle AN N°55
- Parcelle section D148
- Parcelle section D159
- Parcelle section D160
- Parcelle section D161

Madame Caroline GIAUFFRET propose au Conseil Municipal d'autoriser la recherche de la situation des biens présumés sans maîtres suivants identifiés ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

-d'autoriser la recherche de la situation des biens présumés sans maîtres suivants identifiés :

- Parcelle AA N°60
- Parcelle AA N°78
- Parcelle AN N°175
- Parcelle AN N°55
- Parcelle section D148
- Parcelle section D159
- Parcelle section D160
- Parcelle section D161

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE